



Communication d'une décision de justice

Par **nj37**, le **02/03/2010** à **10:16**

Bonjour,

J'ai gagné une procédure en injonction de paiement auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans.

Je souhaite savoir si j'ai le droit, sans que ceci puisse m'être reproché par la suite, de diffuser largement ce jugement auprès de différentes sociétés.

En effet, au cours de la procédure, la partie adverse a tenté de me décrédibiliser auprès de différents fournisseurs, et je souhaite à présent leur communiquer le jugement qui est en ma faveur.

Par avance, je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement,
NJ

Par **JCBEXPERT**, le **02/03/2010** à **11:25**

Logiquement, on ne peut faire état que d'une décision ayant valeur de "chose jugée", c'est à dire que la décision que vous avez obtenue ne soit plus susceptible d'appel ou pourvoi; Une injonction de payer qui n'a pas fait l'objet d'une opposition devant le juge dans le délai d'un mois suivant la signification par huissier ,peut dès lors faire l'objet de la demande d'apposition de la formule exécutoire par le juge.

Elle peut donc être considérée comme ayant valeur de la chose jugée.

Cependant, il convient d'être prudent, rappelons que des sociétés ont fait l'objet de condamnation pour avoir fait état de procédure en cours, ce fait ayant été jugé comme

constituant un "dénigrement" constitutif d'un "acte de concurrence déloyale."
Donc mieux vaut évoquer cette possibilité avec votre avocat avant de faire état de cette décision défavorable à votre débiteur.

Par **nj37**, le **02/03/2010** à **11:43**

Bonjour et merci de votre retour.

Je vais préciser la situation :

La partie adverse a fait opposition, que j'ai aussi gagné.

De plus, j'ai la garantie qu'il ny aura pas appel de cette décision (j'ai obtenu le certificat de non appel).

Puis je alors considérée la situation comme "chose jugée" ?

Merci de votre retour.

Par **JCBEXPERT**, le **02/03/2010** à **12:05**

bonjour,

A mon avis "oui," mais je ne suis pas avocat ni spécialiste du droit de la concurrence déloyale...

De toute façon, il convient d'être prudent dans la rédaction du courrier destiné à porter cette condamnation à la connaissance de vos fournisseurs et/ou contacts communs. Ne pas y apporter de commentaires désobligeants.

Précisez simplement que la justice a tranché à votre avantage le litige qui vous opposait à la société X.

Si vous avez un avocat, consultez-le pour la rédaction. Cela ne vous coûtera pas très cher et sécurisera l'affaire.

Par **nj37**, le **02/03/2010** à **12:07**

Merci de votre réponse.

Malheureusement, je n'ai pas d'avocat, ni les moyens d'en prendre un...

Mais merci encore pour votre avis.

Cordialement,

NJ